



MERCREDI 08 AVRIL 2015

20H30 – 22H30

Salle des Fêtes

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2015.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Revalorisation de l'inflation de la participation financière des communes du RPI et des communes extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation des communes du RPI et des communes extérieures dont les enfants fréquentent les établissements scolaires primaires et maternelles de Conflans.

Point n°4 : Election du président de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, élit comme président de séance Mme Christiane BILLON.

Point n°5 : Adoption des comptes de gestion 2014 et des comptes administratifs 2014 et affectation des résultats 2014

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2014,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014.
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de la Régie pour la promotion de la ville, la communication et des fêtes et manifestations, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de la Régie pour la promotion de la ville, la communication et des fêtes et manifestations pour l'exercice 2014,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif de la Régie pour la promotion de la ville, la communication et des fêtes et manifestations pour l'exercice 2014.
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Conservatoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du Conservatoire pour l'exercice 2014,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du Conservatoire pour l'exercice 2014.

- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Jean Lamour, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Jean Lamour pour l'exercice 2014,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Jean Lamour pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Chaumenot, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Chaumenot pour l'exercice 2014,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Chaumenot pour l'exercice 2014.
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Haye Pierre Conrard, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Haye Pierre Conrard pour l'exercice 2014,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Haye Pierre Conrard pour l'exercice 2014.
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Avenue de la République, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Avenue de la République pour l'exercice 2014,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Avenue de la République pour l'exercice 2014.
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement

Point n°6 : Vote des taux (maintien des taux 2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux 2014 pour 2015, à savoir :

- Taxe habitation (TH) : 14.23%
- Taxe foncier bâti (TFB) : 13.38%
- Taxe foncier non bâti : TFNB) : 33.08%

Point n°7 : Vote des budgets primitifs 2015 et subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2015 :

- vote du budget primitif 2015 de la commune de Conflans
- vote du budget primitif 2015 de la Régie Promotion de la Ville de Conflans
- vote du budget primitif 2015 du Conservatoire de Danse de Conflans
- vote du budget primitif 2015 du lotissement Chaumenot de Conflans
- vote du budget primitif 2015 du lotissement Haye Pierre Conrard de Conflans (Les Hauts Jardins)
- vote du budget primitif 2015 du lotissement Avenue de la République de Conflans (La Madeleine)

Le Conseil Municipal de Conflans, après en avoir délibéré, vote les subventions pour l'exercice 2015.

Point n°8 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la durée de son mandat, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
Il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Point n°9 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 et son article 3-2 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint technique, adjoint administratif et Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
Il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Point n°10 : Affectation de la dotation d'investissement transitoire 2015

Lors de la session du 2 février 2015, l'assemblée départementale a approuvé les modalités de répartition et de mise en œuvre du fonds d'investissement transitoire pour l'année 2015. Il a été attribué à la commune de Conflans la somme de 6 268 € au titre de la dotation d'investissement transitoire. Cette dotation peut être mobilisée dès à présent et jusqu'au 15 décembre 2015.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter cette recette aux travaux de modernisation de la chaufferie du bâtiment Mairie/Ecole.

Point n°11 : Schéma de mutualisation communautaire

L'article L5211-39-1 du CGCT dispose que dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre ses services et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation de ceux-ci.
Ce projet de schéma de mutualisation des services couvre la durée du mandat et doit être réalisé au plus tard le 30 mars 2015.
Il est transmis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ledit document.
Monsieur le Maire fait lecture du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation établi par le Président de la CCJ.

Point n°12 : Attribution de compensation 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les attributions de compensation 2015 validées par la CLECT lors de sa réunion du 2 février 2015.

Point n°13 : Versement du FPIC 2015

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 5 mars 2015 a décidé à l'unanimité d'affecter la totalité du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 au budget de la communauté de communes. Il appartient à chaque conseil municipal de statuer sur cette affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'affectation en totalité du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 au budget de la communauté de communes.

Point n°14 : Permission de voirie

Le Conseil Général a mis en place une action de sécurisation des itinéraires inscrits au PDIPR, et plus précisément une sécurisation des traversées et accotements des routes départementales via l'implantation de panneaux triangulaires portant la mention « traversée de route ». Le chemin rural dit des Chauds Champs est concerné par cette action. C'est la raison pour laquelle le Conseil Général demande une permission de voirie à la commune de Conflans pour planter un panneau conformément au plan de situation joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la pose d'un panneau aux abords du chemin rural dit des Chauds Champs, conformément au plan joint et d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer la permission de voirie correspondante.

Point n°15 : Convention relative à la mise à disposition d'un conseiller en prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour l'élaboration des documents sur les risques majeurs (PCS)

Au sein du dispositif mis en place par l'Etat pour prévenir les risques majeurs, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour protéger efficacement les populations exposées.

Elles doivent se comporter en relais d'information, et à ce titre, elles sont tenues de définir les périmètres d'information préventive et d'informer par tous moyens, au moins une fois tous les deux ans, la population communale concernée des caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours.

Les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), doivent également satisfaire à l'obligation d'élaborer le « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS).

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la collectivité une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention afin de nous accompagner dans l'élaboration de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette mise à disposition permet de professionnaliser l'élaboration et la mise en œuvre de ces documents sur les risques majeurs.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention pour accord.

Point n°16 : Location de la salle des Fêtes

La Mutuelle Familiale basée à Homécourt sollicite auprès de la commune la mise à disposition de la salle des Fêtes afin d'y organiser une réunion à destination de ses adhérents, mardi 16 juin 2015 de 14h à 17h30.

Compte tenu des frais liés à la mise à disposition de la salle et compte tenu du fait que le siège de l'organisme demandeur est extérieur à la commune, le Bureau Municipal propose au Conseil Municipal de

louer la salle des Fêtes à la Mutuelle Familiale, mardi 16 juin 2015 de 14h à 17h30, pour un montant de 90€.

Le montant de la location demeurera de 90 € pour toute demande de location de la salle des Fêtes formulée par la Mutuelle Familiale pour une durée inférieure ou égale à une demi-journée, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Point n°17 : Seuils de saisie-vente et seuils de production de pièces justificatives en matière d'admission en non-valeur

Le comptable public interpelle les collectivités sur la volonté des services de la DGFIP de se mobiliser sur les enjeux financiers les plus représentatifs et sur les tâches permettant d'aller vers un recouvrement effectif. Ainsi, il est proposé de définir par délibération des seuils de saisie-vente et des seuils de productions de pièces justificatives en matière d'admission en non-valeur.

Sachant que le Directeur de la DGFIP 54 n'autorise l'exécution des saisies-ventes que pour des créances supérieures à 130 € et que le Juge des comptes peut requérir les pièces justifiant les demandes d'admission en non-valeur et mettre en cause le comptable s'il juge les poursuites insuffisantes, il est proposé de fixer les seuils suivants :

- 130 € pour les saisies-ventes
- 300 € par créance pour la production de pièces justificatives des états de non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer un seuil de 130 € pour les saisies-ventes et de fixer un seuil de 300 € par créance pour la production de pièces justificatives des états de non-valeur.

Point n°18 : Aides pour le ravalement de façade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de préciser la délibération du 28 janvier 2015 relative aux aides pour le ravalement de façade en ajoutant que les rues du Château, des Jardiniers et des Iris ne font pas partie des entrées de ville et des axes principaux mais se situent dans les lotissements des Coteaux pour la première et du Logis pour les autres.

Point n°19 : Avenants aux conventions d'utilisation des installations sportives du Lycée Jean Zay 2013/2014 et 2014/2015

Le Conseil Régional a modifié son modèle de convention type relatif à l'utilisation des installations sportives dont il est propriétaire.

C'est la raison pour laquelle il convient de valider les avenants de mise en conformité pour les conventions en cours, à savoir :

- La convention d'utilisation des installations sportives du Lycée Jean Zay pour 2013/2014, qui n'avait pas fait l'objet d'une facturation à ce jour
- La convention d'utilisation des installations sportives du Lycée Jean Zay pour 2014/2015

Par ailleurs, de nouvelles dates d'occupation, non prévues dans la convention initiale 2014/2015, ont été accordées au club de handball entre janvier et mai 2015.

Monsieur le Maire fait lecture des propositions d'avenants pour les conventions 2013/2014 et 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions présentés ci-dessus.